

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 avril 2023

---

**MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 903

présenté par  
Mme Dalloz et M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le ministre chargé de la politique de prévention de la perte d'autonomie »

les mots :

« un président de conseil départemental ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli

Le présent amendement propose que la présidence de la conférence nationale, si elle devait être maintenue, soit assurée par un président de département en raison des compétences des Départements en matière d'action sociale et d'autonomie.

Ceci, afin que cette politique reste décentralisée.

C'est ce qui a été fait, par exemple dans le domaine de l'enfance, pour le groupement d'intérêt public France enfance protégée, GIP présidé par une présidente de Département.